



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE LES COOPÉRATIVES EN FRANCE : UN ATOUT POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE, UN PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commission des Affaires économiques

Rapport de M. Marc Daunis, président et Mme Marie-Noëlle Lienemann, rapporteur
du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire¹

I. La volonté du Sénat de s'associer pleinement aux politiques publiques en direction de l'ESS

Le 22 février dernier, la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat a créé un groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire (ESS).

Cette décision marque d'abord la **reconnaissance de l'importance économique de l'ESS**. Selon l'INSEE, ce secteur représente en effet 10 % du total des salariés en France et jusqu'à 69 % des effectifs dans l'action sociale sans hébergement, 57 % dans le domaine des activités récréatives, sportives et de loisirs ou encore 46 % dans le domaine de l'assurance.

	Effectif salarié	Nombre d'établissements
Associations	1 768 170	133 550
action sociale	812 040	
éducation	342 950	
santé	127 980	
Coopératives	308 490	22 800
de crédit	164 120	
agricoles	68 960	
de production	25 520	
autres	49 900	
Mutuelles	119 820	6 290
Fondations	63 180	1 110
Total	2 259 660	163 760

Source : INSEE première, n° 1342, mars 2011

L'ESS présente aussi comme **atout d'être fortement territorialisée et d'offrir à ce titre une importante ressource d'emplois non**

délocalisables. En relation beaucoup plus étroite avec son environnement territorial que l'économie capitaliste « classique », l'ESS se caractérise en effet par un maillage serré de PME qui irriguent l'ensemble du pays et contribuent directement à la dynamique de ses territoires.

Plus généralement, dans un contexte général de crise qui est celle du capitalisme globalisé et financiarisé, l'économie sociale et solidaire fait figure de **potentiel alternatif**. Par leur existence et leur aptitude à se développer, les entreprises sociales et solidaires prouvent que la recherche individualiste du profit n'est pas le seul motif susceptible de nourrir l'esprit d'entreprise et la création de richesses. Porteuses d'idées et de pratiques qui cherchent à réconcilier performance et solidarité, croissance et justice, prospérité et développement durable, elles constituent **un facteur de régulation et d'humanisation du fonctionnement de l'économie**.

Leur développement doit donc impérativement être encouragé par les pouvoirs publics. C'est d'ailleurs désormais **un enjeu européen**, puisque la Commission européenne affiche un objectif de « croissance inclusive, plus juste socialement et écologiquement durable » et multiplie les initiatives depuis quelques mois en faveur de ce qu'elle appelle l'entrepreneuriat social.

Dans ces conditions, il était urgent de **mettre fin à la marginalisation de l'ESS, tant dans le travail parlementaire que gouvernemental**. La création d'un ministère

¹ Le groupe de travail est composé de : M. Marc Daunis, président, Mme Marie-Noëlle Lienemann, rapporteur, Mmes Aline Archimbaud et Elisabeth Lamure et MM. Gérard Le Cam, Michel Magras, Henri Tandonnet et Robert Tropéano.

en charge de l'ESS constitue une avancée institutionnelle importante. Ceci débouchera sur le dépôt d'un projet de loi d'orientation sur l'économie sociale et solidaire au cours du premier semestre 2013. Cela permettra aussi de mener une veille législative tous azimuts pour que chaque texte à portée économique et sociale prenne en compte les attentes des acteurs de l'ESS. Ce sera enfin un outil précieux pour peser sur les négociations en cours à Bruxelles sur l'avenir du secteur.

Pour s'associer pleinement à ces chantiers complexes, la commission des Affaires économiques entend aller plus loin que la création d'un simple groupe de travail et **soutiendra la mise en place d'un groupe d'études sur l'ESS**, à savoir une structure pérenne, clairement identifiée et ouverte à tous les sénateurs intéressés.

Dans l'attente de cette évolution, le groupe de travail s'est penché sur le secteur coopératif.

II. Les coopératives en France : une gouvernance démocratique, une démarche compétitive

La prééminence de la personne sur le capital constitue le caractère distinctif des entreprises coopératives. Établie par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, cette prééminence s'exprime à tous les niveaux la structuration juridique des sociétés coopératives :

- dans **leur objet** d'abord, qui est de **répondre aux besoins communs de leurs membres** ;

- dans la **composition du sociétariat**, puisque le **principe de la double qualité** assure aux associés qui participent aux activités de la coopérative une place sinon exclusive du moins prépondérante dans le capital ;

- dans la **répartition du pouvoir**, car les décisions sont prises sur la base de la règle **« une personne, une voix »**, quelle que soit la part du capital social détenue par chacun. Si, depuis 1992, la loi autorise le droit de vote proportionnel au capital, les « associés extérieurs » ne peuvent néanmoins détenir plus de 35% des droits de vote. C'est donc bien les coopérateurs qui, collectivement, détiennent le pouvoir dans leur société ;

- dans la **répartition des bénéfices**, avec une priorité donnée au renforcement des fonds propres par la **mise en réserve des résultats** et la rémunération des utilisateurs des services de la coopérative à travers le système de la **« ristourne »**. La rémunération du capital stricto sensu est étroitement limitée ;

- dans les **droits des sociétaires sur l'actif de la société**, puisque, en cas de sortie du capital, les **plus-values** sont **interdites ou strictement encadrées**.

Afin d'accompagner le développement sectoriel des coopératives, le législateur a défini des statuts coopératifs spécifiques, qui aménagent les principes fondamentaux de la coopération. **La coopération se décline donc en plusieurs grandes familles de sociétés coopératives** : les coopératives de consommateurs, les coopératives de commerçants, les sociétés coopératives de production (SCOP), les coopératives artisanales, les coopératives agricoles, les coopératives d'HLM, etc. Enfin, la loi du 17 juillet 2001 a permis la création de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), qui reposent sur le principe du multi sociétariat, et permettent notamment de faire entrer les collectivités territoriales au capital.

Enfin, sans remettre en cause leur cohérence, le législateur a aussi assoupli la rigueur initiale des principes fondamentaux du droit coopératif afin de favoriser le développement des coopératives. La **loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives** a ainsi autorisé l'ouverture du capital social à des associés non coopérateurs, permis une meilleure valorisation des parts sociales en autorisant, sous certaines conditions, leur remboursement au-dessus de leur valeur nominale et a créé de nouveaux titres, comme les parts à avantages particuliers et les parts à intérêt prioritaire.

Il faut noter que l'originalité et la légitimité du droit coopératif sont également pleinement reconnues par le droit européen. D'une part, les principes du droit coopératif national sont repris dans le Règlement du 22 juillet 2003 relatif aux statuts de la société coopérative européenne. D'autre part, la **Cour de justice de l'Union européenne reconnaît que la spécificité coopérative doit être prise en compte dans l'application du droit de la concurrence.** Dans son arrêt du 8 septembre 2011, elle reconnaît que le législateur peut édicter des règles spécifiques, notamment fiscales, pour compenser les handicaps structurels que rencontrent les coopératives, notamment dans l'accès aux marchés de capitaux.

Sur un plan économique, les coopératives bénéficient d'un ancrage fort dans le tissu productif. Tous secteurs d'activité confondus, **l'emploi des coopératives représente 308 000 emplois salariés.** C'est 13,7 % de l'emploi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et 1,4 % de l'emploi salarié en France. La masse salariale des coopératives dépasse 10 milliards d'euros par an.

Il s'agit cependant là de l'emploi coopératif *stricto sensu*. Or, les coopératives peuvent avoir des filiales de statut non coopératif ou être intégrées dans des groupes dont la tête de réseau ou certaines filiales ne sont pas des coopératives. Par ailleurs, dans le cas des coopératives d'entrepreneurs, comme par exemple dans le commerce associé, la viabilité économique des entreprises membres (qui ne sont pas des coopératives et dont les salariés ne sont donc pas comptés dans les effectifs employés par les coopératives) dépend directement des activités de la coopérative qui les fédère. **Le halo autour de l'emploi coopératif s'étend donc bien au-delà de l'emploi au sein des coopératives appréhendé au strict plan juridique.** On peut ainsi estimer que plus d'un million d'emplois en France dépendent directement de l'activité des coopératives.

Concernant la répartition sectorielle de l'activité, les coopératives sont présentes dans toute l'économie, mais pèsent très fortement dans quelques secteurs comme l'agriculture, la banque ou le commerce de détail.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES COOPÉRATIVES

Secteur	Chiffre d'affaires en milliards d'euros
Agriculture	80 TTC (filiales comprises)
Artisanat	1,2
Commerçants	118 (commerçant associés compris) soit plus de 25 % de parts de marché du commerce de détail
Consommateurs	2,6 TTC
Habitation (coopératives HLM)	0,16
Copropriété coopérative	0,13
Pêche artisanale	1,2
SCOP	3,9 (VA : 1,7)
Transports terrestre	0,15
Banques coopératives	21,2 (produit net bancaire)

Source : Atlas de l'ESS, 2012, p.88.

L'ancrage historique du mouvement coopératif dans l'économie nationale s'accompagne du maintien d'une forte capacité d'innovation, ce qui démontre qu'il s'agit d'une idée d'avenir. Ce dynamisme se manifeste à travers la conquête de nouveaux secteurs d'activité, qu'il s'agisse de l'habitat, avec l'émergence des **coopératives d'habitants**, ou l'accompagnement des créateurs d'entreprises, avec les **coopératives d'activités (CAE)**. Il se manifeste aussi dans

des secteurs d'implantation plus ancienne. Ainsi, le nombre des **coopératives d'artisans**, a augmenté de 35 % en sept ans. Cette croissance répond à une logique économique forte, puisque l'organisation des artisans en coopératives d'achat, de commercialisation ou de services est un facteur de gains de compétitivité. On peut relever également le fort dynamisme des **SCOP**, dont le nombre a crû de 36 % en dix ans, notamment du fait des besoins importants de reprise liés à la pyramide des âges vieillissante des chefs d'entreprise. Enfin, on note une montée en puissance des coopératives d'HLM, qui réalisent aujourd'hui près de 60 % de la production HLM en accession sociale à la propriété et qui, depuis 2007, ont construit plus de 20 000 logements sur ce segment.

III. Six propositions pour accélérer le développement des coopératives

Proposition 1 : Donner un nouvel élan au développement des Scop. Cela revient à :

– Encourager la reprise d'entreprises sous forme de Scop. Un des obstacles à lever est l'obligation pour les salariés de disposer d'emblée de la majorité du capital social. Le rapport propose donc de rendre possible une période transitoire, de cinq à dix ans, pendant laquelle, bien que les salariés soient minoritaires, l'entreprise reprise conserverait le statut de SCOP et son régime fiscal. Les reprises d'entreprises par les salariés sont parfois aussi empêchées par le caractère parcellaire et tardif de l'information qui leur est délivrée concernant l'avenir de leur société. Le rapport préconise donc d'instituer un droit d'information et de préférence au profit des salariés, en rendant obligatoire la notification aux salariés de tout projet de cession, ces derniers disposant d'un délai pour faire part de leur intention de se porter repreneurs et présenter une offre de reprise. Le non-respect de ce droit de préférence entraînerait la nullité de la cession intervenue. Enfin, il faut réfléchir aux moyens de mobiliser plus précocement et de façon préventive les aides à l'emploi pour les salariés repreneurs afin de faciliter les reprises d'entreprises en difficulté *avant* qu'elles ne soient liquidées ;

– Lever les freins à la constitution de groupes coopératifs de manière à permettre une croissance externe des Scop dans le respect des principes de la coopération. Ceci passe par la création d'un statut de filiale coopérative et un statut de groupe coopératif ;

– Poursuivre l'amélioration du régime juridique des SCIC et des CAE.

Proposition 2 : Créer de nouveaux modes de financement en faveur du

développement coopératif. Dans ce but, le rapport recommande de :

– Reformater les dispositifs de financement public en direction des coopératives. Dans l'attente de la création d'une banque publique d'investissement, on peut, d'une part, étendre le dispositif de garantie des fonds propres d'OSEO aux apports réalisés par les personnes physiques (un taux de garantie de 25 à 30 % suffirait à lever les réticences de nombreux investisseurs) et, d'autre part, prévoir un taux de garantie d'OSEO plus élevé pour les personnes morales qui investissent en fonds propres dans des coopératives ;

– Créer un fonds de développement coopératif. Ce type d'outil existe déjà en Italie, où il a fait ses preuves. Le fonds de développement coopératif français pourrait être financé, notamment, par les coopératives elles-mêmes grâce au versement d'une cotisation obligatoire proportionnelle à leurs bénéfices ;

– Orienter l'épargne des coopérateurs vers leur coopérative. La question se pose particulièrement pour les coopératives d'artisans. Le rapport propose de modifier la loi de 1983 pour lever les obstacles à l'utilisation des parts à avantages particuliers et de modifier le régime d'imposition de la ristourne lorsque celle-ci est transformée en parts sociales.

Proposition 3 : Développer le développement de la coopération dans le domaine de l'habitat. Pour cela, le rapport demande :

– la création d'un statut juridique adapté au développement des coopératives d'habitants. Ces coopératives, qui instituent une forme de propriété partagée, sont en effet un outil efficace pour lutter contre la spéculation immobilière et constituent le vecteur d'une redéfinition des relations de voisinage ;

– Développer les coopératives d'HLM en assouplissant des normes trop restrictives et en promouvant des aides publiques pour l'accession sociale coopérative sécurisée. Il s'agit de permettre aux entreprises sociales pour l'habitat (ESH) d'adopter le statut de SCIC d'HLM, d'élargir l'objet social de ces coopératives en leur facilitant l'exercice des fonctions de syndic, en restaurant leur capacité de prêteur secondaire et en favorisant la coopération financière entre elles. Enfin, il faut soutenir l'expérimentation d'une accession sociale sécurisée coopérative.

Proposition 4 : Assurer une gouvernance fidèle aux principes fondamentaux de la coopération. Pour cela, le rapport recommande de :

– Généraliser à toutes les coopératives la procédure de la révision coopérative ;

– Réfléchir à une réforme de la gouvernance des banques coopératives pour redonner le pouvoir de contrôle aux sociétaires. Cela pourrait passer par un renforcement des obligations de transparence vis-à-vis des sociétaires, notamment grâce à un aménagement de la réglementation sur les conventions réglementées, ainsi que par l'interdiction de la présence des administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration des organes centraux des groupes bancaires coopératifs.

Proposition 5 : Favoriser un environnement concurrentiel équitable et adapté pour les coopératives. En particulier, il faut veiller à :

– Appliquer le droit de la concurrence en respectant les spécificités des coopératives agricoles. L'enjeu est de préserver leur régime fiscal, qui ne constitue pas un cadeau fiscal mais une juste prise en compte par le législateur des contraintes propres au financement de ces entreprises. Il faut aussi contrôler avec plus de discernement les concentrations dans ce secteur afin que les coopératives françaises ne se voient pas imposer par le régulateur national des contraintes plus fortes que leurs concurrentes européennes ;

– Permettre le maintien des coopératives de consommateurs dans les zones où le commerce de proximité est menacé ;

– Veiller à ce que la redéfinition des normes comptables et des ratios prudentiels ne désavantage pas les banques coopératives et ne conduise pas in fine au tarissement de la principale source de financement des territoires et des PME en France.

Proposition 6 : Encourager l'engagement dans des projets coopératifs. Pour cela, il faut :

– Mieux mobiliser les réseaux consulaires afin de promouvoir la coopération artisanale sur l'ensemble du territoire national par des actions de sensibilisation et d'information ;

– Autoriser l'indemnisation des patrons-pêcheurs coopérateurs qui, en plus de leur activité professionnelle, prennent en charge bénévolement l'administration de leur coopérative ;

– Promouvoir le modèle coopératif dans l'enseignement en veillant à ce que le contenu des programmes ne comporte aucun biais discriminatoire à l'encontre des coopératives et, plus généralement, de l'ESS.



Marc DAUNIS

Sénateur des Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Secrétaire du Sénat

Membre de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Membre du groupe socialiste et apparentés

Contact	m.daunis@senat.fr
Etat Civil	Né le 22 avril 1955
Profession	Professeur

Élection

- Elu le 21 septembre 2008

Groupes d'études

- Membre du groupe chasse et pêche, du groupe d'études communications électroniques et Poste, du groupe d'études sur l'économie agricole alimentaire et de la trufficulture, du groupe d'études de l'énergie, du groupe d'études Forêt et filière bois, du groupe d'études sur l'industrie, du groupe d'études sur le développement économique de la montagne, du groupe d'études de la vigne et du vin

Groupes interparlementaires d'amitié

- Président du groupe France-Australie
- Président délégué du groupe France-Afrique de l'Ouest (pour la Guinée-Bissau)

Mandats locaux

- Maire de Valbonne Sophia Antipolis

Intercommunalité

- Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Autres fonctions

- Secrétaire de la Mission commune d'information sur le fonctionnement, la méthodologie et la crédibilité des agences de notation
- Membre de la Mission commune d'information sur les inondations qui se sont produites dans le Var, et plus largement, dans le sud-est de la France au mois de novembre 2011
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire



Marie-Noëlle LIENEMANN **Sénatrice de Paris (Ile-de-France)**

Secrétaire du Sénat
Membre de la commission des affaires économiques
Membre du groupe socialiste et apparentés

Contact mn.lienemann@senat.fr
Sur internet <http://lienemann.typepad.fr/>
Etat Civil Née le 12 juillet 1951
Profession Professeur de l'Education nationale

Élection

- Élu le 25 septembre 2011

Groupes d'études

- Membre du groupe d'études de l'énergie, du groupe d'études Forêt et filière bois, du groupe d'études sur l'industrie

Groupes interparlementaires d'amitié

- Présidente déléguée du groupe France-Pays Baltes

Autres fonctions

- Membre de la Commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales
- Membre de la Mission commune d'information sur le fonctionnement, la méthodologie et la crédibilité des agences de notation
- Membre du Comité consultatif du conseil d'administration de l'établissement public de Paris-Saclay

Fonctions antérieures

- Ministre
- Secrétaire d'État
- Députée
- Vice-Présidente du Parlement européen
- Vice-Présidente du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais
- Conseillère générale de l'Essonne
- Maire d'Athis-Mons



Daniel RAOUL

Sénateur de Maine-et-Loire (Pays de la Loire)

Président de la commission des affaires économiques

Membre du groupe socialiste et apparentés

Contact d.raoul@senat.fr
<http://www.danielraoul.net/>
Etat Civil Né le 28 juillet 1941
Profession Universitaire

Élection

- Elu le 23 septembre 2001
- Réélu le 25 septembre 2011

Groupes d'études

- Membre du groupe chasse et pêche, du groupe d'études de l'énergie, du groupe d'études sur l'industrie

Mandats locaux

- Conseiller municipal d'Angers

Intercommunalité

- Vice-Président de la Communauté d'agglomération D'Angers-Loire-Métropole

Autres fonctions

- Membre du Comité économique, éthique et social du Haut conseil des biotechnologies
- Membre du Comité stratégique pour l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale de la recherche énergétique
- Membre de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et déchets radioactifs

Autres fonctions locales

- Président du Pays d'Angers